



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le **26 janvier à 20h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Patrick CANCOUËT, Maire**

Présents :

M. Patrick CANCOUËT - M. Marc CLOUET - Mme Ghislaine CHAUVEAU - M. Philippe GEFFROTIN - Mme Jennifer NUNES - Mme Annie MUGNIER - M. Denis GIRARD - M. Ferdinando CITO - M. Ludovic LEFFET - M. Sylvain HARLE - M. Michaël CAVALIERI - Mme Carmela DEGLIAME - M. Philippe HERCYK - M. Lucien KLIPFEL - Mme Amalia CAPITAINÉ - Mme Laura COUDRIER - M. Fabien MOINIER - M. Guillaume DUBOS - M. François JEFFROY - M. Paul MOUSSARD - Mme Bouchra DERKAOUI - M. Lucien CORINTHE - M. Guy BOISSEAU

Absents :

M. Denis JOLY - Mme Claudine STEINMANN
Mme Cindy BARQUILLA - Mme Déborah RUYAULT - Mme Célia JOUSSERAND - Mme Fatma YORAT

Pouvoirs :

M. Denis JOLY à M. Marc CLOUET - Mme Claudine STEINMANN à M. Guy BOISSEAU - Mme Célia JOUSSERAND à M. François JEFFROY

Nombre de Conseillers en exercice	29
Nombre de Conseillers Présents	23
Nombre de Conseillers Votants	26
Date de convocation	19/01/2023
Date d'affichage	19/01/2023

OBJET : Budget Principal – Exercice 2022 - Dépense obligatoire Décision modificative n° 3

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-15 et L.2321-2,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'arrêté préfectoral n° A22108BFIL en date du 2 juin 2022 portant règlement et exécution du budget principal de la Commune de Groslay,

VU la demande de la trésorerie de Montmorency en date du 23 janvier 2023, informant la Collectivité qu'au titre de la fiscalité et en particulier du prélèvement Fond de péréquation horizontale entre communes et intercommunalités (FPIC), un mandat doit être émis sur la gestion 2022 au compte 739223 du chapitre 014 (Atténuations de produits), d'un montant de 84 297 €,

CONSIDERANT que la dépense liée au FPIC constitue une dépense obligatoire de la Commune et fait l'objet d'un prélèvement direct par la trésorerie,

CONSIDERANT que les crédits alloués sur ce compte (75 000 €) ne permettent pas d'effectuer la totalité du mandat et qu'un dépassement de 9 297 € a été constaté,

CONSIDERANT qu'afin d'honorer cette dépense obligatoire et d'être en adéquation avec le compte de gestion, il est nécessaire d'augmenter le chapitre 014 compte 739223, à hauteur de 84 297 €,

CONSIDERANT que le virement de crédits a été effectué par l'emploi des crédits affectés au compte 60611 (Eau – Assainissement) du Chapitre 011 (Charges courantes),

CONSIDERANT qu'il convient d'acter ce virement par une décision modificative qui modifie les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité DÉCIDE,

Article unique : D'effectuer le virement de crédit nécessaire au paiement de la dépense obligatoire liée au Fond de péréquation horizontale entre communes et intercommunalités (FPIC) par le réajustement les crédits suivants :

Dépenses - Section de Fonctionnement

Chapitre 011 – Charges courantes

Article 60611 : Eau - Assainissement

La nouvelle valeur de cet article est : 127 703,00 €

Au lieu de..... 137 000,00 €

(Soit – 9 297 €)

Chapitre 014 - Atténuations de produits

Article 7392221- Fonds péréquation recettes fiscales communales et intercommunale (FPIC)

La nouvelle valeur de cet article est : 84 297,00 €

Au lieu de..... 75 000,00 €

(Soit + 9 297 €)

Publiée le

Notifiée le

Certifiée exécutoire par le Maire,
le

Patrick CANCOUËT



Secrétaire de séance
Annie MUGNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa publication.